



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-sept heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 56/2024

Date de convocation : 11 décembre 2024

Présents : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et MABILLET Marc.

Excusés : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile ; messieurs ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Budget principal du CCAS – exercice 2024 : décision modificative n°1

Monsieur le Président précise que suite à un échange entre le comptable public et la direction du CCAS, il convient de procéder à l'annulation de 2 titres sur exercices antérieurs (titre n°539/2009 d'un montant de 255,28 € et titre n° 55/2010 de 2 060,00 €). Il est désormais impossible d'en retrouver l'origine et inenvisageable d'en réclamer le paiement auprès du débiteur (la DSD des Landes). Le compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) est insuffisamment provisionné.

Par ailleurs, avec le passage à la M57 nous avons légèrement sous-évalué les crédits nécessaires aux dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles du compte 6811 (application de la méthode de l'amortissement prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien).

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil d'administration d'approuver les ajustements budgétaires nécessaires ci-après détaillés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépense		
Chapitre/article	Libellé	Montant
65/6541	Créances admises en non-valeur	- 1 500,00 €
65/65888	Charges diverses de gestion courante	- 500,00 €
67/673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 500,00 €
68/6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	+ 500,00 €

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 040-264003070-20241218-56_2024-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à TARNOS, le 19 décembre 2024

Le Président du C.C.A.S,

Marc MABILLET

